Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_134-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-134
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Approbation du projet du « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » dans le cadre de travaux de dissimulation des réseaux Télécom Avenue Général de Gaulle

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_134-DE

Objet : Approbation du projet du « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » dans le cadre de travaux de dissimulation des réseaux Télécom Avenue Général de Gaulle

Vu la délibération n° 2025-12-150 du Conseil municipal du 29 avril 2026 donnant son autorisation au « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » pour le lancement des études préalables nécessaires aux travaux de dissimulation des réseaux Télécom dans le cadre du projet global « Mise en discrétion des réseaux secs » - Avenue Général de Gaulle,

Considérant que ces études étant terminées, il importe désormais de passer à la phase d'exécution de ces travaux de dissimulation,

Considérant que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » accomplit des travaux télécom sur le territoire de ses communes adhérentes qui lui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Considérant que dans le cadre de ce projet le « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » réalisera en 2027 les travaux de dissimulation des réseaux télécom.

Considérant que le « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » effectuera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses estimatives arrêté à la somme de 18.000,00 € hors taxes.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux s'élevant à 18.000,00 € hors taxes, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint à la présente délibération, ainsi que l'EFE, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical 2027 ;
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- de s'engager à inscrire sa participation de 22.500,00 € comprenant la participation aux travaux à hauteur de 3.600 ,00 € et la participation aux frais d'investissement à hauteur de 900,00 €, telle qu'elle figure dans l'EFE joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à viser l'EFE joint à la présente délibération, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- de verser sa participation en deux acomptes, comme indiqué dans l'EFE ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_134-DE

- de prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la commune sur la base des dépenses réalisées ;
- de s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander au service gestionnaire les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30619 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.